

Relevé de décisions

Année 2017

CA du 15 mai :

Avenant au règlement des sorties

ART10 : « Tout désistement ne faisant pas l'objet d'un cas de force majeure ne pourra en aucun cas être remboursé ».

CA du 14 décembre :

Cotisation annuelle passe de 34 à 35€.

Année 2018

CA du 12 février :

Ordre du jour à respecter pour faciliter les prises de notes. (M.C.S)

CA du 9 avril :

Nous devons respecter l'ordre du jour. (P.C et M.C.S)

Ok pour achat d'un ordinateur et d'une imprimante laser jusqu'à concurrence de 2500€.

CA du 11 juin :

Le CA est d'accord pour l'achat d'une imprimante professionnelle pour 200€ chez PC Waves.

CA du 10 septembre :

Prévoir un kit de pharmacie à prendre à l'occasion de nos sorties.

CA du 12 novembre :

3 manifestations gratuites autorisées au Carroir.

CA du 18 décembre :

Cotisation annuelle reste inchangée : 35€

A L'assemblée générale les postulants pour le CA devront recueillir 50% des bulletins exprimés pour être élus.

Dédommagement pour les organisateurs de sorties :

100€ pour sortie d'une journée. Essence et 1 repas.

200€ pour sortie 2 jours – Eté Indien – essence et 2 repas.

Année 2019

CA 1^{er} février :

Sur bulletin d'inscription de la galette préciser : soirée réservée aux adhérents. Abus

Réunion 11 février :

A compter de ce jour les réunions se dérouleront à l'Atelier et non plus à la Grange.

CA du 11 mars :

Ajout ART 8 du règlement des sorties :

Tous participants aux sorties Belle Epoque dégagent la responsabilité du club en cas de contrôle positif à l'alcool et aux stupéfiants ainsi qu'à tout accident.

CA du 14 octobre :

A compter de 2020 : Les sorties suivantes se feront une année sur deux : Nanas année pair

: Pâquerettes année impair.

(Cela pourra être revu.)

A compter du 1^{er} janvier 2020 : l'occupation de la place du château tous les 2^{èmes} dimanches du mois ne sera pas renouvelée. (courrier du Président à la mairie de Blois).

Nous devons prendre quelques minutes avant le départ de chaque sorties pour rappeler : respect du code de la route, le règlement du club et les responsabilités engagées. Incivilités.

CA du 18 novembre :

Le montant de la cotisation annuelle reste inchangée soit 35€.

Le délégué régional FFVE sera invité à l'assemblée générale. Préparer des questions pertinentes à lui poser.

CA du 3 décembre :

Mr Taton FFVE hospitalisé indisponible ne sera pas à l'AG.

Année 2020

CA du 30 janvier

Il est impératif de faire un ordre du jour pour les réunion CA et mensuelles (à établir au cours de la réunion de CA qui précède. (P.C)

Noter les prises de décision. (P.C)

CA du 9 mars :

Les sponsors seront invités pour l'AG et le diner dansant ils auront le choix (le courrier élaboré pour les présidents de clubs élaboré par la secrétaire leur sera envoyé)

Projet de mise en place d'un site internet. (P.V) P.C et F.S étudieront la faisabilité.

